



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

SÉANCE du 15 novembre 2019

Nombre de Membres :

En exercice 25
Présents 18
Votants 23

Date de la convocation : 08 novembre 2019

Date de publication du compte rendu : 18/11/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE QUINZE NOVEMBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : **CHIQUERILLE** Pascale, **BUSAM** Jean-Pierre, **AGARD** Gilles, **SACCOMANNI** Andrée, **ZUBER** Laetitia, **PERRAUD** Michel, **BERTELLE** Josselin, **VENTRE** Lionel, **PIOLI** Virginie, **IANNETTI** Sandra, **PISSY** Yvonne, **QUINCHON** Dominique, **COIN** Gilles, **AMICE** Sophie, **BANCILHON** Françoise, **CHERPIN** Annick-Andrée, **REPOS** Franck.

Absent(e)s représenté(e)s : **LAUMAILLER** Jean-Luc, par **BERTELLE** Josselin, représentée par **PERRAUD** Michel, **AYASSE** Boris représenté par **FELIX** Jean Claude, **M'BATI** Frédéric représenté par **PERRAUD** Michel, **MANOUSSO** Gérard représenté par **BUSAM** Jean-Pierre, **THIEBAUD** Brigitte représentée par **VENTRE** Lionel

Absent(e)s excuse(e)s : **BARTOLI** Virginie, **Absent(e)s** : **MERLE** Sandra

Secrétaires : **IANNETTI** Sandra, **QUINCHON** Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 5 procurations, 18 présents. Le quorum est atteint.

00 – INFORMATION.

M. Le Maire informe les membres de l'Assemblée, que par courrier reçu ce jour, MM. **LAVAUD** Sylvain et **THENADEY** François, ont démissionné de leur charge de conseiller municipal et il en prend acte.

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2019.

Ce P.V a été transmis le 14 octobre 2019 et il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

02- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions prises.

03 – PRINCIPE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) – CENTRE de LOISIRS et d'ACCUEIL SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu l'article L1411-4 et suivants du CGCT,

Vu le rapport de présentation,

L'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement étant un service public, il relève de la compétence de la commune qui peut choisir soit de le gérer en interne, soit l'externaliser.

Conformément à l'article L1411-4 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement de ROCBARON selon le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire, tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir ouï l'exposé, l'ADOPTE par 20 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Groupe Rocbaron Avec Vous)

04 - Modification du tableau des effectifs communaux : créations de poste

Considérant la nécessité de créer :

1. trois postes d'agent de maîtrise à temps complet en raison des besoins de l'Enfance-Jeunesse Scolaire ;
2. un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35^{ème}) en raison des besoins de l'Enfance-Jeunesse Scolaire ;
3. un adjoint administratif à temps complet en raison des besoins de l'Urbanisme

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

1. Trois postes d'agent de maîtrise à temps complet : ces 3 postes permettront de nommer par promotion interne, au 01/01/2020, trois de nos agents actuellement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, à ce grade.
2. Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (32/35^{ème}) : afin de nommer par promotion interne, au 01/01/2020, un de nos agents actuellement dans le grade de ATSEM Principal de 1^{ère} classe.
3. Un adjoint administratif à temps complet : passage de 28 h à 35 h. En effet, suite au départ à la retraite de certains agents et par conséquent à la restructuration de certains services, dont notamment l'urbanisme, il est nécessaire de créer un poste à 35 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE la modification du tableau des effectifs.

05 - Modification du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE et à M. BERTELLE qui exposent les principales modifications apportées au règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur du personnel communal présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE le règlement intérieur de la commune applicable à tous les employés**

06 - Modification des modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE et à M. BERTELLE qui informent l'Assemblée des modifications à apporter à ce document,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 11 octobre 2019,

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les nouvelles modalités d'utilisation du compte-épargne temps dans la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.**

07 - Adhésion à la convention régissant la Fonction d'inspection dans le domaine de la Prévention des risques professionnels confiée au CDG 83 du 01/01/2020 AU 31/12/2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHIQUERILLE qui informe l'Assemblée de l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. L'ACFI peut être nommé soit en interne soit par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion.

Pour mener à bien cette mission, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention du Centre de Gestion du Var qui court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 et qui ouvre le droit, sur cette période, à minimum une journée d'intervention, assorties d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place la politique de prévention des risques professionnels au sein de la Commune de ROCBARON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la convention jointe en annexe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le Centre de Gestion du Var.**
- **S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020 et suivants.**

08 – Reprise des compétences optionnelles N° 1, 2,3 et 4 du SYMIELECVAR par la commune de SALLES SUR VERDON

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la reprise des compétences 1, 2 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune de SALLES SUR VERDON ;

09 - Avenant N°1 à la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Rocbaron portant sur la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Poucets »

M. le Maire donne la parole à Mme ZUBER Laëtitia qui informe des modifications à apporter à la convention de gestion relative à la crèche intercommunale « les Petits Poucets »

CONSIDERANT, la nécessité de modifier, par avenant, la convention de gestion initiale pour fixer les modalités relatives à la confection et à la livraison des repas et goûters de la crèche « les Petits Poucets » ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 1 à la convention de gestion, ci-annexé, entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de Rocbaron relative à la crèche intercommunale « les Petits Poucets » située espace Marc Téli à Rocbaron,
- et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** l'exposé qui précède.

10 - Reprise de la compétence N°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle N°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés : à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la reprise de la compétence optionnelle N°1 par la commune de SOLLIES PONT;

11 - Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR.

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019 la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles N° 1 " Equipement de réseau d'éclairage public " et N°8 " maintenance du réseau d'éclairage public " au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le transfert des compétences optionnelles N° 1 et N° 8 pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR;

12 - Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle N° 6 de la commune de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** au profit du **SYMIELECVAR**.

13 - Réaménagement de prêts par compactage

Vu le budget principal de la commune voté le 05 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 octobre 2019 portant négociation d'emprunts ;

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison des faibles taux d'emprunt, le Crédit Agricole a été sollicité pour le compactage de 3 prêts conclus avec cet organisme bancaire.

Après négociation le Crédit Agricole présente la proposition suivante :

Montant : 2 008 425,81 €

Taux fixe : 0,80 %

Durée : 12 ans. (1^{ère} échéance en 2020 et dernière échéance en 2031)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais de dossier : 2000 €

Cette renégociation par compactage des trois prêts représente un gain financier de 63 647,62 € et une baisse de l'annuité de 31 096,80 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la renégociation des prêts par compactage, conclus avec le Crédit Agricole, selon les conditions détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer les paiements des échéances.

Après en avoir délibéré, par **20 voix « POUR »** et **5 voix « CONTRE »** (Groupe Rocbaron Avec Vous) le Conseil Municipal **ADOpte** l'exposé ci-dessus.

14 – Décision Modificative N° 2 au Budget Principal 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les modifications à apporter au budget principal de la Commune pour l'exercice 2019, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'adoption de la présente décision modificative N°2 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT -**DECISION MODIFICATIVE N° 2019 - 02 du 15/11/2019**

OPERATION	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPNI	16	1641	01	Emprunt				400,00 €
16 - VOIRIE - ENVIRONNEMENT	21	2158	833	Autres installations matériel et outillage	600,00€			
18 - SERVICES COMMUNAUX	21	2183	520	Matériel de bureau et Matériel informatique		3 200,00€		
45 - GROUPE SCOLAIRE 2	23	2313	212	Constructions		370 000,00€		
	16	1641	212	Emprunt				370 000,00 €
OPFI	020	020	ONV01	Dépenses imprévues	2 200,00€			
TOTAUX					2 800,00€	373 200,00€	- €	370 400,00€
						370 400,00€		370 400,00€
								- €

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Groupe Rocbaron Avec Vous : MM. QUINCHON Dominique, REPOS Franck, Mmes AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Annick-Andrée) **le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède.**

15 – Rapport d'activité du SYMIELECVAR exercice 2018

Le rapport d'activité 2018, établi par le SYMIELECVAR a été adressé par courriel aux conseillers municipaux. Les informations concernant le SYMIELECVAR sont consultables sur le site du Syndicat : www.symielecvar.fr

Après discussions, les membres de l'Assemblée prennent acte.

M. le Maire précise que tout administré peut prendre connaissance de ce rapport en Mairie ou sur le site précité du SYMIELECVAR.

16 – Acquisition parcelle de terrain cadastrée B 617 appartenant au SIVU d'ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de ROCBARON-FORCALQUEIRET, propriétaire notamment du terrain nu jouxtant la station d'épuration, d'une superficie de 16 506 m², dans sa séance du 30 octobre 2019 a décidé de vendre la dite parcelle cadastrée Section B n°617, en indivision, aux Communes de ROCBARON et de FORCALQUEIRET pour un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) ; soit un prix de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) par Commune, les frais étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Projet ZAC 2 : Emission titre de recettes

Vu la délibération du 15 juin 2018 portant déclaration de projet relative à l'extension de la surface commerciale du Fray Redon et à la création d'un équipement public multimodal,

Considérant que M. le Maire s'est engagé à ne faire supporter aucun frais à la Commune concernant l'extension de la ZAC du Fray Redon

Considérant que les frais d'avocat engagés, à ce jour, pour soutenir la déclaration de projet s'élèvent à la somme de 11 760,00 €

Considérant que suite à jugements rendus par le Tribunal Administratif de TOULON, la Commune de ROCBARON doit verser la somme de 6 000 € au titre de frais irrépétibles ;

Considérant que la Société porteuse d'aménagement a proposé de prendre à sa charge les frais de justice qui incombent à la Commune de ROCBARON, ainsi que les condamnations aux frais irrépétibles

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre de recettes d'un montant de 17 760.00 € à l'encontre de la Société porteuse du projet d'aménagement la ZATTFINANCES.

M. le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre tout titre de recettes relatif à ce projet, pour les raisons invoquées précédemment, dans le cadre de dépenses supplémentaires à venir.

Après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Groupe Rocbaron Avec Vous : MM. QUINCHON Dominique, REPOS Franck, Mmes AMICE Sophie, BANCILHON Françoise, CHERPIN Annick-Andrée) le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède.

18 – Questions orales

Aucune question orale

La séance est levée à 20 h 56.

Le Maire

Jean-Claude FELIX

